



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le code des marchés et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 1^{er} mars 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour l'**Extension du bâtiment de la Communauté de communes à Lacq, consultation relative aux lots n°16-1, 16-2, 16-3, 16-4, 16-5, 16-6 pour l'acquisition de mobilier**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 4 avril 2012,

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix forfaitaires pour l'**Extension du bâtiment de la Communauté de communes à Lacq, consultation relative aux lots n°16-1, 16-2, 16-3, 16-4, 16-5, 16-6 pour l'acquisition de mobilier** sont attribués comme suit :

- Lot 16-1 mobilier de bureau : **la société Bureau Pyrénées** (64140 Lons) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 995.30 euros HT.
- Lot 16-2 mobilier de la grande salle de réunion : **la société Hollywood** (64310 Saint-Pé sur Nivelle) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 32 903.00 euros HT.
- Lot 16-3 armoires vestiaires personnel : **la société Hogos** (33032 Bordeaux) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant pour un montant de 47 348.00 euros HT.
- Lot 16-4 équipement de sanitaire : **la société Hogos** (33032 Bordeaux) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 300 euros HT.
- Lot 16-5 signalétique: **la société Deltaplast Signalétique** (64230 Sauvagnon) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant pour un montant de 9 581 euros HT.
- Lot 16-6 extincteurs: il convient de déclarer ce lot sans suite et de le relancer.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 04 avril 2012,



**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**

Pierre DOMBLIDES

